REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
COMMUNE DE CABRIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance ordinaire du 17 décembre 2020
à 17h, à l'Auditorium
Délibération n° 2020 / 095

Date de convocation : 11 décembre 2020
Président de séance : Mme Amapola VENTRON, Maire
Secrétaire de séance : Mme Charlotte CAORS
Rapporteur : Mme Amapola VENTRON

Délibération publiée le : 14/01/2021
Enregistrée en Sous-Préfecture le : 14/01/2021
Accusé de réception en Sous-Préfecture n° 013-211300199-20201217-2020-095-DE

Le quorum étant atteint :
Conseillers en exercice : 29
Présents : 25 Représentés : 4 Absent : 0

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :
Votes pour : 20 Abstentions : 9
Votes contre : 0 Non participations : 0
Suffrages exprimés : 20

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Flore nce DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT– M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Lionel PIEROTTI – M. Pierre CAVATORTO – M. Bruno AURIBEAU – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Frédéric MORLOT - M. Mehdi MEDJATI – Mme Samira FAVRE-KANDOUSSI – Mme Patricia LAZZARO

Avaient donné pouvoir : M. Marc RADIGALES à M. Frédéric MORLOT – M. Hervé FABRE-AUBRESPY à Mme Patricia LAZZARO – Mme Véronique BOURCET à M. Frédéric MORLOT – M. Michel DORLET à Mme Samira FAVRE-KANDOUSSI

Objet : Motion de soutien aux Arméniens du Haut-Karabagh

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant les enjeux de sécurité pour la population locale et la stabilité régionale et mondiale,

après avoir entendu le rapport présenté, et après en avoir délibéré,

Adopte la motion de soutien aux Arméniens du Haut-Karabagh, ci-annexée,

Demande la reconnaissance par la France de la République d'Artsakh, gage de sécurité pour ses populations ainsi que de stabilité régionale et mondiale.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CABRIES BOUCHES-DU-RHONE 13480

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20201217-2020-095-DE
Date de réception préfecture : 14/01/2021

MOTION
DE SOUTIEN AUX ARMENIENS DU HAUT-KARABAGH

Le 27 septembre dernier, la République d'Azerbaïdjan, avec l'appui politique et militaire de la Turquie et le renfort de mercenaires djihadistes syriens, a déclenché une guerre d'une violence sans précédent contre la population du Haut-Karabakh (de son nom arménien Artsakh).

Une communauté arménienne importante est présente à Cabriès et plus généralement dans le département des Bouches-du-Rhône. Comment alors ne pas être touché par les événements qui se déroulent au Haut-Karabagh et par la situation humanitaire et sanitaire des milliers de déplacés.

En effet, durant près de deux mois, l'armée azérie a bombardé la région et particulièrement les villes de Stepanakert et Coucha, n'hésitant pas à prendre pour cible les civils. Les pertes humaines ne sont pas officiellement communiquées, l'armée de chaque camp annonçant avoir fait plusieurs milliers de victimes dans les rangs adverses, la population, arménienne et azérie, fuyant les combats.

Il est important de préciser que si cette région, principalement peuplée d'Arméniens, fait toujours partie de l'Azerbaïdjan aujourd'hui, elle avait, au nom du droit à l'autodétermination, demandé le 20 février 1988 son rattachement à la République socialiste soviétique d'Arménie. En effet, depuis 1945, le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, bien connu de la France et expérimenté avec le deuxième référendum d'indépendance de la Nouvelle-Calédonie, est inscrit au Chapitre I « Buts et Principes » de la Charte des Nations Unies, alinéa 2 : « le but des Nations Unies est de développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde ».

Cette demande de 1988 va déchainer les foudres azéries, avec l'armée soviétique comme arbitre. S'en suit une guerre qui va se prolonger au-delà du tremblement de terre de décembre 1988, de la chute de l'Union Soviétique, de l'indépendance de l'Azerbaïdjan le 30 août 1991, de celle de l'Arménie le 21 septembre 1991 et malgré celle du Haut-Karabagh, proclamée le 10 décembre 1991. Le résultat : des centaines de milliers de déplacés, d'exilés, des pogroms ; on dénombre plus de 30 000 morts.

Pour aboutir à une résolution pacifique du conflit, le groupe de Minsk de l'OSCE (Organisation de Sécurité et de Coopération en Europe) voit le jour en 1992 dont la France est co-présidente aux côtés de la Russie et des Etats-Unis, regroupant dix autres pays dont la Turquie. Depuis c'est le statut quo ! La France, de part son statut de co-présidente et qui plus est en tant que pays ami de l'Arménie, ne peut donc tolérer la situation actuelle. Est-il besoin de rappeler le caractère hautement instable de la région ? Frontalière de l'Iran, elle n'est distante de la Syrie que de quelques centaines de kilomètres ! Syrie d'où sont partis en septembre, selon l'Observatoire Syrien des Droits de l'Homme, des milliers de miliciens djihadistes financés par la Turquie. Comment peut-on tolérer une telle attitude de la Turquie membre du groupe de Minsk ?

Au-delà des considérations politiques et partisanes, à l'image de l'appel de 176 élus de tous bords politiques à soutenir l'Arménie, nous tenons donc, à travers cette résolution, à exprimer au nom du Conseil municipal de Cabriès, tout notre soutien aux populations arméniennes bombardées et contraintes de fuir leurs terres, mais aussi à la population arménienne de par le monde, qui elle aussi a dû un jour connaître l'exil.

En outre, nous demandons à la France au travers du Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, Jean-Yves Le Drian, et du Président de la République Emmanuel Macron, la reconnaissance par la France de la République d'Artsakh, gage de sécurité pour ses populations, ainsi que de stabilité régionale et mondiale.

Nous devons, nous la France, pouvoir garantir à la population de la province autoproclamée du Haut-Krabagh, l'exercice du droit universel et fondamental à disposer d'elle-même.